



**Arrêté temporaire n°2026-386
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE POSE D'ENSEIGNE
RUE JACQUES FAUQUET (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°14 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 17/08/2026 émise par l'entreprise ANIS (Avenue du Cantipou - Immeuble Seri parc 76700 HARFLEUR) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une enseigne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 02/09/2026, la circulation sera alternée par des panneaux de type B15+C18 ou par piquet K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, au n°16 RUE JACQUES FAUQUET (D910).

Article 2

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 02/09/2026, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier, 16 RUE JACQUES FAUQUET. Les piétons devront emprunter les passages piétons situés au n°15 et au niveau de l'IMPASSE JACQUES FAUQUET, 16 RUE JACQUES FAUQUET (D910).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ANIS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 17 août 2026
Par Délévation du Maire,
L'Adjointe au Maire,

[Signature]
Charlie GOUDAL-MANOURY

DIFFUSION:

- ANIS
- Police Municipale
- Police Nationale
- Carrosserie LEBRETON
- Centre de Secours
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.